



**République Algérienne Démocratique et Populaire**  
**Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Ville**  
**et de l'Aménagement du Territoire**  
**Office de Promotion et de Gestion Immobilière**  
**Wilaya de Mascara**



DIRECTION GENERALE

**MISE EN DEMEURE N°01**

**A L'Entreprise : MESTOUR EMBAREK ETB gérée par Mr MESTOUR EMBAREK**  
**dont le siège social à Douar Houana N°02 Mohammadia – Wilaya de Mascara.**

**Détentrice du Marché N°27/2025 En Date du 26/03/2025**

**Ayant pour objet : Réalisation des 20/1000 logements publics locatifs à Bouhenni avec VRD**  
**en lot unique - Wilaya de Mascara.**

- Conformément au décret exécutif N°21-219 du 20/05/2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.
- Conformément au décret présidentiel N° 15/247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations du service public.
- Vu les articles 149-150-151-152 du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et délégations du service public.
- Vu l'article 119 du décret exécutif N°21-219 du 20/05/2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.
- Conformément au décret exécutif du 15 Rabie EL Aouel 1447 correspondant au 08 septembre 2025 portant la nomination de Monsieur ZERDI RAFIK Directeur Général de l'office de promotion et de gestion immobilière de mascara.
- Vu le Marché sous le N°27/2025 approuvée par le service contractant en date du 26/03/2025 relatif à la Réalisation des 20/1000 logements publics locatifs à Bouhenni avec VRD en lot unique - Wilaya de Mascara.
- Pour un montant de : **64 585 661.00 DA /TTC** conclu avec l'Office de Promotion et de Gestion Immobilière de Mascara et l'entreprise **MESTOUR EMBAREK ETB** géré par Mr **MESTOUR EMBAREK** dont le siège social à Douar Houana N°02 Mohammadia – Wilaya de Mascara.
- Vu l'Ordre de service en date du 26/03/2025 sous le numéro 114/2025 portant démarrage des travaux objet du marché, notifié à l'entreprise de travaux **MESTOUR EMBAREK ETB**.
- Vu l'Ordre d'arrêt en date du 17/04/2025 sous le numéro 148/2025 portant l'arrêt des travaux objet du marché, notifié à l'entreprise de travaux **MESTOUR EMBAREK ETB**.
- Vu l'Ordre de reprise en date du 26/05/2025 sous le numéro 210/2025 portant la reprise des travaux objet du marché, notifié à l'entreprise de travaux **MESTOUR EMBAREK ETB**.
- Vu l'Ordre d'arrêt et de reprise en date du 18/02/2026 sous le numéro 51/2026 portant l'arrêt et de reprise des travaux objet du marché, notifié à l'entreprise de travaux **MESTOUR EMBAREK ETB**.
- Vu le délai de réalisation du marché qui est de **10 mois**.
- Vu le taux physique de projet estimé à **75%**.
- Vu la consommation du délai de **quatre vingt dix huit pour cent (98 %)**.
- Vu la non-exécution de la tâche de réalisation des travaux selon le système **(3\*8)**.
- Vu la faible cadence des travaux.
- En application de l'article 09 du marché N°27/2025 en date du 26/03/2025 qui stipule la résiliation du marché.
- ✓ L'entreprise **MESTOUR EMBAREK ETB** gérée par Mr **MESTOUR EMBAREK** dont le siège social à Douar Houana N°02 Mohammadia – Wilaya de Mascara.  
est mise en demeure N°01 d'approvisionner le chantier en tous (moyennes humains, matériels et matériaux) et d'accélérer les travaux.
- ✓ L'entreprise **MESTOUR EMBAREK ETB** gérée par **MESTOUR EMBAREK** est appelé à remédier cette situation dans les **huit (08) jours** qui suit l'apparition du dite mise en demeure N°01
- ✓ Dans le cas échéant, l'OPGI se trouve dans l'obligation de résilié aux torts exclusifs le marché, toute en respectant la réglementation en vigueur.

**LE DIRECTEUR GENERAL**